

<https://www.snetap-fsu.fr/AESH-la-grille-de-remuneration.html>



AESH : la grille de rémunération

- Métiers - AED-AESH - Les textes réglementaires (statuts) et grille de rémunération -

Date de mise en ligne : samedi 22 avril 2023

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

AESH : la grille de rémunération

Voir "[AESH, ma fiche de paye expliquée](#)" en cliquant [ici](#)

Mai 2023 : nouvel "écrasement" de la base de la grille indiciaire des [AESH](#) : 9 années sans augmentation salariale !
Et au bout de 9 ans, 4 points d'indice (15 euro !).

De pseudo-discussions en cours au ministère de l'Éducation Nationale : retrouvez ici [le communiqué du SNES-FSU](#)
Grille de rémunération [AESH](#) pour un

Echelons	Indice Brut	Indice Majoré
1	385 397	353 361
2	385 397	353 361
3	388 397	355 361
4	404	365
5	422	375
6	437	385
7	450	395
8	463	405
9	478	415
10	493	425
11	505	435

Janvier 2023 : nouvel "écrasement" de la base de la grille indiciaire des AESH : 6 années sans augmentation salariale !
Et au bout de 6 ans, 2 points d'indice (8 euro !). Plus largement, cette nouvelle hausse du [SMIC](#) montre que la revalorisation du point d'indice de juillet 2022 (+3.5%) a déjà été rattrapée par l'inflation !! Grille de rémunération AESH pour un TEMPS PLEIN au

Echelons	Indice Brut	Indice Majoré
1	371 385	352 353
2	374 385	345 348 352 353
3	388	355
4	404	365
5	422	375
6	437	385
7	450	395
8	463	405
9	478	415
10	493	425

AESH : la grille de rémunération

11	505	435
----	-----	-----

21 avril 2022 : au 1er mai 2022, [le SMIC passe de 343 à 352](#), le SNETAP-FSU saisit en urgence l'administration pour d'une part éviter tout décalage dans l'application de ce nouvel indice et d'autre part, obtenir la révision de la grille indiciaire qui se retrouve complètement écrasée à sa base !!

3 février 2022 : [annonce Éducation Nationale](#) d'une revalorisation de l'échelon 2 au 1er janvier 2022 !

1er janvier 2022 : revalorisation du SMIC... et une nouvelle fois, un écrasement de la base de la grille indiciaire !

Grille de rémunération AESH pour

Echelons	Indice Brut	Indice Majoré
1	371	343 352
2	374	345 348 352
3	388	355
4	404	365
5	422	375
6	437	385
7	450	395
8	463	405
9	478	415
10	493	425
11	505	435

Après les mobilisations initiées par la FSU, le gouvernement concède une avancée significative en instaurant une grille à avancement automatique. Mais l'ensemble du dispositif est bien loin de répondre aux revendications des AESH.

Grille de rémunération AESH pour

Echelons	Indice Brut	Indice Majoré
1	368	341
2	374	345
3	388	355
4	404	365
5	422	375
6	437	385
7	450	395

AESH : la grille de rémunération

8	463	405
9	478	415
10	493	425
11	505	435

Grille de rémunération AESH pour

Echelons	Indice Brut	Indice Majoré
1	359	335
2	374	345
3	388	355
4	404	365
5	422	375
6	437	385
7	450	395
8	463	405
9	478	415
10	493	425
11	505	435

Echelon	Indice brut	Indice majoré	Salaire brut en euro	Salaire net indicatif en euro (3.71euro*indice)
1(équivalent au SMIC)	347 au 1er janvier 2019 351 au 1er janvier 2020 356 au 1er janvier 2021	325 au 1er janvier 2019 329 au 1er janvier 2020 332 au 1er janvier 2021	1522.96 au 1er janvier 2019 1539.42 au 1er janvier 2020 1554.58 au 1er janvier 2021	1204 au 1er janvier 2019 1219 au 1er janvier 2020 Attention : en-dessous de cet indice majoré, l'employeur doit verser une indemnité différentielle
2	359	335 334 au 1er avril 2021		
3	367	340	1593.25	1261
4	376	346	1621.36	1283
5	384	352	1649.48	1305
6	393	358	1677.60	1328
7	400	363	1701.03	1346

AESH : la grille de rémunération

ANCIENNE GRILLE jusqu'au 1er avril 2021

Echelon	Indice brut	Indice majoré	Salaire brut en euro	Salaire net indicatif en euro (3.71euro*indice)
1 (équivalent au SMIC)	347 au 1er janvier 2019 351 au 1er janvier 2020 356 au 1er janvier 2021	325 au 1er janvier 2019 329 au 1er janvier 2020 332 au 1er janvier 2021	1522.96 au 1er janvier 2019 1539.42 au 1er janvier 2020 1554.58 au 1er janvier 2021	1204 au 1er janvier 2019 1219 au 1er janvier 2020 Attention : en-dessous de cet indice majoré, l'employeur doit verser une indemnité différentielle
2	354	330 334 au 1er avril 2021	1546.39	1224
3	359	334	1565.13	1239
4	367	340	1593.25	1261
5	376	346	1621.36	1283
6	384	352	1649.48	1305
7	393	358	1677.60	1328
8	400	363	1701.03	1346

Rappel : peu nombreux-ses sont les AESH à Temps Plein.

Le SNETAP-FSU dénonce cette rémunération indigne ainsi que son écrasement "à la base" correspondant au SMIC avec l'absence de revalorisation dans les échelons intermédiaires.

Au 1er janvier 2021, il y aurait même une inversion puisque l'échelon 1 passera au-dessus de l'échelon 2 !!!

Attention : un employeur ne peut rémunérer un-e agent-e en-dessous de cet indice du SMIC : il doit soit faire un avenant au contrat soit verser à l'agent-e une indemnité différentielle compensatrice...et dans tous les cas, ajuster l'indice lors d'un renouvellement de contrat.

Le SNETAP-FSU milite pour qu'un passage d'échelon soit le plus rapide possible, notamment "à la base" sans attendre trois années malheureusement à ce jour, le MAA ne donne pas cette consigne aux [EPL](#) alors qu'à l'Éducation Nationale, c'est le cas pour une revalorisation dès la seconde année de contrat !

Si cette grille indicative a vocation à garantir un minimum salarial, il faut rappeler que rien n'interdit un employeur de fixer la rémunération initiale à l'échelon qu'il souhaite, notamment au regard de l'expérience passée de l'agent.

Plus largement, le SNETAP-FSU au sein de sa fédération, la FSU milite pour la création d'un véritable corps de fonctionnaire de catégorie B avec une rémunération et des perspectives de carrière dignes de ce nom.